



VILLE
DE

SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

(LOIRET) Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 18 Novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire.

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. donne procuration à Jean-Claude ASSELIN – GASNIER G. donne procuration à Gilles BURGEVIN.

ABSENTE : MM. PLOTTON C.

- ORDRE DU JOUR -

I - P.V. des délibérations de la séance du 14 octobre 2014

Le Procès Verbal est ensuite adopté après observation sur une modification par rapport au nombre de conseillers présents et votants (délibération n° 04/07/79).

II – RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2013 de la Communauté de Communes « Val d'Or & Forêt ».

Le Conseil Municipal prend acte :

1. Du rapport d'activités annuel 2013 de la Communauté de Communes

A l'unanimité des membres présents, le contenu du rapport est approuvé.

III – PARTICIPATION FINANCIERE – REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVOM du Collège des Bordes et à la suppression de la participation annuelle versée en faveur de cet établissement, il y a lieu de rembourser la commune de Les Bordes qui met à disposition du personnel pour assurer la surveillance des élèves du collège à l'arrivée et au départ des bus.

Considérant qu'il est souhaitable de mettre en place une convention de participation financière entre la commune de Les Bordes et toutes les communes concernées ;

Vu le tableau de répartition des charges présenté, à savoir :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 315,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le contenu de la convention fixant la participation financière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention reconductible tacitement d'année en année.

Les crédits de cette dépense seront pris à l'article 6554.

IV – SURTAXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010, portant la surtaxe d'assainissement à 1,30 € le m³.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension du réseau, rue du Port, Rue du Carfaton, Chemin Entre Deux Voies, sont terminés et qu'il y a lieu de réviser le tarif de la surtaxe assainissement, afin qu'il puisse être appliqué à **compter de la prochaine facturation.**

V – RECOMPENSES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2014

La Commission des Maisons Fleuries propose :

- d'attribuer un prix aux quatre premiers lauréats classés de chaque catégorie :
 - 1^{er} prix → 70 €.
 - 2^{ème} prix → 50 €.
 - 3^{ème} prix → 40 €.
 - 4^{ème} prix → 30 €.
- de récompenser les lauréats non classés par un bon d'achat de plants d'une valeur de 20 € à titre d'encouragements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de remettre un mandat à chaque lauréat selon la proposition effectuée par la commission aux personnes dont les noms suivent :

1^{ère} catégorie A

1^{er} Prix - Mr Mme BUISSON Jean-François
1^{er} Prix ex-æquo - Mr Mme MAHY Joël
2^{ème} Prix - Mr Mme MALET Roger
3^{ème} Prix - Mr Mme MARCHAND Gérard
4^{ème} Prix - Mme AUCORDIER Bernadette

1^{ère} catégorie B

1^{er} Prix - Mr Mme JANVIER Dominique

3^{ème} Prix - Mr Mme VANNIER Robert

4^{ème} Prix - Mr Mme RETORE Ludovic

2^{ème} catégorie

4^{ème} prix - Mme Andrée TESSIER

4^{ème} catégorie

3^{ème} prix - Mme Liliane BLOT.

Cette dépense sera prise à l'article 6745.

Par ailleurs à titre d'encouragements il y a lieu de prévoir 6 bons d'une valeur de 20 € chacun. Ces bons seront remis aux personnes retenues par la commission pour l'achat de plants auprès du magasin RAPI'MARKET à Saint-Benoit-sur-Loire. Cette dépense sera prise à l'article 61521.

VI – VIREMENT DE CREDITS – D.M. N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif adopté par l'assemblée lors de sa séance du 17 mars 2014 ;

Considérant qu'une modification de crédits doit être apportée en section fonctionnement et après avoir entendu les explications du Maire,

L'assemblée à l'unanimité des membres présents apporte les modifications suivantes en recettes de la section d'investissement :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 27 – Autres immobilisations	+ 9 000 €	
D 2762 – Autres créances sur transfert	+ 9 000 €	
R 27– Autres immobilisations		9 000 €
R 2762 – Autres créances sur transfert		9 000 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €

VII – ALIGNEMENT CHEMIN ENTRE DEUX VOIES

Suite à un plan de bornage réalisé par Bernard SOUESME Géomètre, en date du 17 juin 2013, pour les consorts CHEVALLIER sur la division cadastrale d'une parcelle leur appartenant ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'alignement du Chemin d'Entre Deux voies, côté Sud-est le long des parcelles appartenant aux Consorts Chevallier.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les consorts CHEVALLIER ;

La commune propriétaire de la parcelle M n° 385, cède aux consorts CHEVALLIER ladite parcelle en échange de la parcelle M n° 991 appartenant aux consorts CHEVALLIER ;

Ces échanges se feront à l'euro symbolique et les frais notariés seront partagés par moitié entre les deux parties.

VIII – LOCATION LOGEMENT : 1, PLACE DE L'UNIVERSITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de louer une partie du logement vacant situé au 1, Place de l'Université.

Seront loués : au rez-de-chaussée : 1 cuisine avec salle à manger, **à l'étage** : 1 chambre et une salle d'eau. L'ensemble représentant une superficie de 60 m².

Il est proposé un loyer mensuel de 260 Euros auxquels il faut ajouter 40 Euros de charges (chauffage & ordures ménagères) soit 300 euros, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ; l'assemblée :

- **FIXE** le loyer à 260 Euros avec un supplément pour charges de 40 Euros, soit 300 € par mois, à compter du 1^{er} décembre 2014.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le contrat de location.

IX – REHABILITATION CHATEAU D'EAU – BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que le rapport final de l'étude diagnostique sur le réseau d'eau potable confiée au Cabinet MERLIN est terminé depuis fin 2013. Il est maintenant nécessaire de mettre en conformité certains points relevés et entre autre les travaux de réhabilitation du réservoir de château d'eau.

Pour ce faire, une proposition de maîtrise d'œuvre avec note méthodologique a été demandée à ce cabinet pour un montant H.T. de 13 150 €.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée **ACCEPTE** la proposition de maîtrise d'œuvre présentée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense concerne le budget « EAU » et que des crédits ont été prévus au titre de l'année 2014.

**X – PRISE EN CHARGE DES RESEAUX – DEMANDE DE C.U.
OPERATIONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme déposée par Bernard SOUESME, Géomètre, en date du 20 octobre 2013 sous le n° 045.270.14.V0043.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée : Section M n° 371 d'une superficie de 24 a 80 ca en vu de la création d'un lotissement de 2 lots destinés à la construction de maison d'habitation. Cette parcelle située en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, n'est actuellement desservie ni en électricité ni par l'assainissement urbain. Ces réseaux existent rue Orléanaise et il y aurait lieu d'effectuer une extension du collecteur d'assainissement sur une longueur d'environ 70 ml pour la desserte des terrains.

Monsieur le Maire précise que cette extension permettrait d'assurer la desserte en assainissement de la parcelle cadastrée M 787 située en face du lotissement située en zone UB du Plan d'Occupation des Sols.

Par ailleurs, ces parcelles sont situées sur le plan de zonage d'assainissement communal (approuvé par l'assemblée en date du 20 juin 2011), dans un secteur devant être desservi par l'assainissement urbain.

Considérant qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de prendre en charge l'extension du réseau d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée **ACCEPTE** la prise en charge par la commune du réseau ASSAINISSEMENT et s'**ENGAGE** à la réalisation des travaux.

Cette dépense sera prise en charge sur le budget « ASSAINISSEMENT ».

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 28 Novembre 2014.

Le Maire,



Gilles BURGEVIN

